Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_006-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-006

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AA 110 ET AA 113

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_006-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-006 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AA 110 ET AA 113

Rapporteur : M. Jean-François BRIC

Dans le cadre de sa politique de protection et de préservation des espaces boisés classés situés dans le bois de l'Usine, la ville souhaite procéder à l'acquisition de parcelles dans cet espace, à l'amiable ou par usage de son droit de préférence, chaque fois que l'occasion se présentera.

Par un courrier réceptionné en Mairie de Parempuyre le 4 mai 2023, la propriétaire des parcelles AA 110 et AA 113 a proposé à la Ville d'acquérir ces parcelles classées en zone naturelle du PLU et inscrites en Espace Boisé Classé. Ces parcelles présentent une superficie totale de 2 916 m². Il a été convenu un prix de vente à 3 €/m², soit 8 748 euros, hors frais d'acte, taxes et droits d'enregistrement qui seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de cession à la commune des parcelles AA 110 et 113 formulée par sa propriétaire, et réceptionnée à la Mairie de Parempuyre le 4 mai 2023,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Jean-François BRIC,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir les parcelles AA 110 et AA 113, d'une superficie totale de 2 916 m² au prix de 8 748€.

Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre